

Relatif à l'occupation du domaine public, à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules, rue du Verger (RD135) à PLESCOP à l'occasion de travaux sur le réseau d'eaux usées.

Le Maire de la commune de PLESCOP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code la Sécurité Intérieure,
Vu le Code la Voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'avis des différents services concernés,
Vu la demande formulée par l'entreprise TPC OUEST, 9 rue Bourseul – ZA Le Poteau BP 70067, 56890 SAINT AVÉ, mandatée par GMVA (service eaux et assainissement)

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1 : A compter du 13/04/2026 et jusqu'à la fin des travaux l'entreprise est autorisée à procéder aux travaux décrits ci-dessus.

Article 2 : Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :

- **La circulation des piétons sera interdite sur l'emprise des travaux.** : L'entreprise se chargera de mettre en place la signalisation indiquant aux piétons les cheminements de substitution.
- **La circulation de tous les véhicules sera interdite au droit du chantier rue de Ploeren pendant la durée des travaux** : L'entreprise se chargera de neutraliser le stationnement latéral au droit du chantier.

Article 3 : Une DÉVIATION sera mise en place par les services techniques de la commune de la façon suivante :

- **Dans le sens MERIADEC (RD135) vers VANNES depuis la place de l'Église :**
- rue de Ploëren, giratoire de l'Europe, rue de l'Hermine, avenue du Général de Gaulle, direction Vannes ou direction Saint Avé
- L'accès des riverains de la rue des Marronnier se fera depuis la rue Alain Le Grand
- L'accès et la sortie de la rue des Lilas se fera par la rue du Verger (riverains uniquement)
- L'accès et la sortie de la résidence Nelson Mandela : par le sens interdit de la rue de l'Eglise qui sera neutralisé pendant la durée des travaux (riverains uniquement)
- L'accès et la sortie de la résidence Villa Natura : par la rue du Verger et le carrefour de l'église

Article 4 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : M. le Policier municipal, M. le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à PLESCOP le 3 avril 2026

Le Maire
Benoit LALYS

